

DEVENIR RÉFÉRENT SÉCURITÉ OU SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT (SDC)

Habilitation INRS : 1462158/2018/EvRP-SDC-01/O/23.

Pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels



DUREE

5 jours – 35 heures

OBJECTIFS

- Mener une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels (EvRP) dans son entreprise en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS
- Mobiliser les ressources humaines pour la mise en œuvre d'une démarche EvRP

POUR QUI

- Tout salarié désigné par le chef d'entreprise pour mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels (EvRP)

PREREQUIS

Aucun

PEDAGOGIE

Pédagogie active et participative favorisant l'apprentissage et l'implication des stagiaires.
Alternance d'apports théoriques, questions-réponses, QCM, exercices et mises en pratique.

MOYENS D'ENCADREMENT

Consultante IPRP et formatrice en évaluation des risques professionnels (EvRP) certifiée par l'INRS

LIVRABLES

Boîte à outils remise sur clé USB

DELAIS D'ACCES

Inter : selon calendrier

Intra : en concertation avec l'entreprise

ACCESSIBILITE

Locaux accessibles aux PMR.

Autres handicaps : nous contacter pour mise en place des moyens de compensation.

TARIF

Nous consulter.

PROGRAMME

I. ÊTRE CAPABLE D'ORGANISER ET D'ANIMER LE PROJET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LA DIRECTION DE SON ETABLISSEMENT

- Comprendre le risque professionnel

Les Risques Professionnels : de quoi parle-t-on ?

Les composantes du risque professionnel

Les familles de risques : les risques communs et les risques spécifiques

Le contexte juridique : approche du code du travail et de la nouvelle loi santé

- Étape 1 : En quoi mon établissement est-il concerné par les risques professionnels ?

Comment réaliser un état des lieux ?

Quels sont les enjeux pour mon établissement ?

Identifier un objectif de prévention en lien avec l'état des lieux

- Étape 2 : Par quoi commencer, quelle stratégie adopter pour mon établissement selon l'état des lieux ?

Élaborer le projet de prévention des risques professionnels

Organiser le travail pluridisciplinaire

Sensibiliser et mobiliser les différents acteurs du projet au sein de son établissement

Animer et dynamiser le projet de prévention des risques professionnels au sein de son établissement

Formaliser le projet afin de le présenter à la Direction, au service Sécurité et au CSE pour validation

➤ Travaux d'intersessions : Élaborer le projet de prévention des risques professionnels

➤ Retour des travaux d'intersessions : Présentation collective des projets réalisés par chaque participant

II. CONDUIRE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS SON ETABLISSEMENT

- Étape 3 : Comment s'y prendre ?

Préparer l'identification des risques

Les différentes méthodes EvRP adaptées au contexte de l'entreprise

Les outils d'évaluation correspondants à la méthode retenue

Appréhender les méthodes d'analyse des situations de travail

Repérer les risques à partir des atteintes à la santé ayant déjà eu lieu

Repérer les risques d'atteintes à la santé possibles à partir de l'analyse d'une situation de travail

Le recueil des témoignages des travailleurs sur les risques qu'ils rencontrent

Synthétiser les informations nécessaires à l'EvRP

DEVENIR RÉFÉRENT SÉCURITÉ OU SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT (SDC)

Habilitation INRS : 1462158/2018/EvRP-SDC-01/O/23.

Pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels

DUREE

5 jours – 35 heures

OBJECTIFS

- Mener une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels (EvRP) dans son entreprise en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS
- Mobiliser les ressources humaines pour la mise en œuvre d'une démarche EvRP

POUR QUI

- Tout salarié désigné par le chef d'entreprise pour mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels (EvRP)

PREREQUIS

Aucun

PEDAGOGIE

Pédagogie active et participative favorisant l'apprentissage et l'implication des stagiaires.

Alternance d'apports théoriques, questions-réponses, QCM, exercices et mises en pratique.

MOYENS D'ENCADREMENT

Consultante IPRP et formatrice en évaluation des risques professionnels (EvRP) certifiée par l'INRS

LIVRABLES

Boîte à outils remise sur clé USB

DELAIS D'ACCES

Inter : selon calendrier

Intra : en concertation avec l'entreprise

ACCESSIBILITE

Locaux accessibles aux PMR.

Autres handicaps : nous contacter pour mise en place des moyens de compensation.

TARIF

Nous consulter.

PROGRAMME (SUITE)

Identifier et hiérarchiser les risques professionnels

Les systèmes de cotation des risques adaptés au contexte de l'entreprise
La cotation des risques identifiés, en utilisant le système de cotation retenu

Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions

La détermination des propositions d'actions de prévention
La priorisation des actions de prévention proposées
La présentation du plan d'actions aux décideurs

Analyser un accident du travail à postériori

Suivre et mettre à jour l'EvRP

- Travaux d'intersessions : Réaliser une évaluation des risques professionnels sur poste de travail et un plan d'actions de prévention
- Retour des travaux d'intersessions : Présentation collective d'une EvRP et plan d'actions réalisés par chaque participant

- Étape 4 : Quels résultats pour son établissement ?

Comment évaluer vos actions de prévention mises en œuvre ?

Participer au PAPRIPACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail)

- Définition
- Que dit la loi ?
- Comment le réaliser ?
- Les 3 types d'actions à présenter dans un PAPRIPACT

Comment évaluer votre projet de prévention des risques professionnels ?

EVALUATION

- Questionnaire de positionnement
- Grille de certification spécialement dédiée aux épreuves certificatives ; les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des SDC
- Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues peuvent valablement être reconnus au titre de SDC
- Avoir validé l'autoformation en ligne gratuite de l'INRS « Bases en prévention des risques professionnels »
- Evaluation de la satisfaction vis-à-vis du contenu de la formation, de son déroulement, de la prestation du formateur.

VALIDATION

- Certificat de SDC délivré par l'INRS (si évaluation favorable)
- Attestation de fin de formation.

VALIDITE

Recyclage conseillé tous les 3 ans.



Outremer Formation



0692 66 46 45



contact@outremerformation.com



outremerformation.com